



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Troisième Commission
Point 100 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

Par sa résolution 2002/9, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/61 du 4 décembre 2000, dans laquelle elle a décidé de créer un comité spécial chargé de négocier un instrument juridique international contre la corruption,

Rappelant également sa résolution 56/260 du 31 janvier 2002 relative au mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption, dans laquelle elle a décidé que le Comité spécial pour la négociation d'un instrument juridique contre la corruption, créé conformément à sa résolution 55/61, serait chargé de négocier une convention de portée générale et efficace, laquelle, sous réserve de la détermination finale de son titre, serait dénommée « Convention des Nations Unies contre la corruption », et prié le Comité spécial d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2003,

Rappelant en outre sa résolution 55/188 du 20 décembre 2000 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et au rapatriement de tels fonds dans les pays d'origine ainsi que sa résolution 56/186 du 21 décembre 2001 relative à l'action préventive et la lutte contre la



corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et à la restitution de tels fonds aux pays d'origine,

Se félicitant des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour aborder le problème de la corruption dans une enceinte mondiale, ainsi que des efforts déployés par les États Membres pour appliquer les divers instruments et normes de lutte contre la corruption, notamment la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales¹ et le Code international de conduite des agents de la fonction publique².

Ayant à l'esprit que les négociations concernant le projet de convention des Nations Unies contre la corruption se poursuivent à Vienne, conformément à ses résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 55/61 et 56/260,

1. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption et prie le Comité spécial de chercher à achever ses travaux d'ici à la fin de 2003;

2. *Accepte avec reconnaissance* l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir une conférence de signature de la Convention par des personnalités politiques de haut rang;

3. *Décide* de réunir au Mexique la conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang d'ici à la fin de 2003;

4. *Prie* le Secrétaire général de prévoir la tenue de la conférence de signature pendant trois jours avant la fin de 2003, de l'organiser en tenant compte de la résolution 40/243;

5. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, de collaborer avec le Gouvernement mexicain, en consultation avec les États Membres, à l'établissement de propositions concernant l'organisation de la conférence, de sorte que celle-ci offre aux représentants de haut rang l'occasion d'examiner des questions ayant trait à la convention, en particulier les activités de suivi à envisager pour l'application effective de cet instrument et pour des travaux futurs dans le domaine de la lutte contre la corruption;

6. *Invite* tous les États à se faire représenter à la conférence de signature au niveau gouvernemental le plus élevé;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Centre pour la prévention internationale du crime, qui assurera le secrétariat de la conférence de signature, les ressources nécessaires pour organiser la conférence d'une manière efficace et adaptée. »

¹ Résolution 51/191, annexe.

² Résolution 51/59, annexe.